



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance

IB
n°2025-456

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Location d'un logement à titre précaire de type F4 sis 13 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type **F4** au **13 rue d'Andilly** à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à **Monsieur Olivier MILARE** du **1^{er} novembre 2025** au **31 octobre 2026**.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **450 €** hors charges et un forfait **150 €** pour charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz) sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

07/11/2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31 octobre 2025
Mise en ligne et/ou notifié le : 7 novembre 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 7 novembre 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy.
date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251031-SOC2025DEC456-AU
Permis de construire n° 219505989-20251031-SOC2025DEC456-AU